
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 19 décembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-106/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUJA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIOU, Mme Lucia COSTA, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIÉ, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Jean-Michel VILA.

Excusés : M. Denis CABOULET, M. Jean-Michel FESTE, Mme Sabine PEYROUSEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : EMPLOI ET INSERTION – Participation de l'agglomération au recouvrement des indus du PLIE

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de participer financièrement au PLIE de la Narbonnaise et de signer une convention partenariale pour l'année 2008.

Le règlement CE N° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Le PLIE est désigné comme organisme intermédiaire et doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.

Afin de satisfaire à la solvabilité, il est nécessaire que l'association «PLIE de la Narbonnaise» puisse assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas du être mobilisés au titre du FSE.

Pour faire face au remboursement de ces éventuels indus, la Communauté d'Agglomération est appelée à se porter caution à hauteur de 33.33 % du FSE sollicité sur la durée de la subvention globale, soit trois ans. Sur cette période le montant FSE sollicité sera de 1 638 675 €, soit un remboursement éventuel de 546 225 €.

Je vous propose donc :

- décider de garantir la solvabilité de l'association PLIE de la Narbonnaise pour faire face aux éventuels indus du FSE pour un montant de 546.225 €
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document nécessaire à ce dossier

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU